

*Le Secrétaire Général*

N°0189/JPM/MP/2026

À Carcassonne, le 7 novembre 2025

À tous les clubs affiliés,  
À tous les comités,  
À toutes les ligues,  
À toutes les commissions fédérales,

**APPEL A CANDIDATURES POUR  
L'ÉLECTION DE CINQ MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR  
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY A XIII**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 17 des statuts qui précise que le Comité Directeur est composé de trente (30) membres élus (24 par l'Assemblée Générale et 6 par leurs pairs) dont 50% au moins des sièges des membres du Comité Directeur sont réservés aux femmes. En l'absence d'un nombre suffisant de candidatures féminines, le ou les sièges seront laissés vacants et attribués par un vote lors de l'Assemblée Générale la plus proche. Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié (homme ou femme, celle-ci comptant alors dans la représentativité féminine), deux athlètes de haut niveau (1 femme, celle-ci comptant dans la représentativité féminine et 1 homme), membres de la Commission des Athlètes de Haut Niveau, un représentant et une représentante des entraîneur(e)s, élus par leurs pairs (homme et femme, celle-ci comptant alors dans la représentativité féminine) et un représentant et une représentante des arbitres et des délégués, élus par leurs pairs de la Commission Nationale de l'Arbitrage et des Délégués (homme et femme, celle-ci comptant alors dans la représentativité féminine).

A la suite de la démission de cinq membres (2 hommes et 3 femmes), il est décidé en conséquence d'organiser une élection partielle pour procéder à leurs remplacements lors de la prochaine assemblée générale.

**Assemblée Générale du samedi 20 décembre 2025**

**Généralités :**

En application de l'article 17 des statuts de la FFR XIII, la fédération est dirigée et administrée par un Comité Directeur qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Fédération. Le Comité Directeur est compétent pour adopter les règlements de la fédération autres que ceux qui sont adoptés par l'Assemblée Générale, notamment les règlements généraux et le règlement médical.

Conformément à l'article 11 des statuts de la FFR XIII, le Comité Directeur est composé de 30 membres dont 50% des postes sont réservés aux femmes.

En application de l'article 12.1 du Règlement Intérieur de la FFR XIII, les candidatures au Comité Directeur, exprimées sur des listes comportant obligatoirement 24 noms, doivent être déposées au siège de la FFR XIII, pendant les horaires d'ouverture des bureaux, au plus tard 20 jours avant la date de l'élection, laquelle est arrêtée en temps utiles par le Comité Directeur.

Les postes vacants survenant pendant la durée légale du mandat sont pourvus par le suivant non élu de chaque liste, respectant toutefois la représentation féminine.

En cas d'épuisement de candidats d'une liste il est procédé à une élection partielle et il est fait un appel de candidature individuelle pour le ou les postes à pourvoir. Chaque liste présente lors de l'élection plénière peut présenter un, une ou des candidats.

Ces candidatures individuelles pour pourvoir aux postes vacants doivent être déposées au siège de la FFR XIII, pendant les horaires d'ouverture des bureaux, au moins 20 jours avant la date de l'élection, laquelle est arrêtée en temps utiles par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale du 14 décembre 2025 n'ayant pu valider que la seule liste présentée complète et validée par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, il est procédé à une élection de candidatures individuelles pour remplacer les membres démissionnaires.

Les membres seront élus au scrutin secret uninominal à un tour.

L'élection de déroulera par scrutin électronique du mercredi 17 décembre 2025 14h au vendredi 19 décembre 2025 17h.

### **Candidatures :**

En application de l'article 12.1 du règlement intérieur de la FFR XIII, les licenciés postulants à l'élection du Comité Directeur, devront déposer leurs candidatures au siège administratif de la Fédération Française de Rugby à XIII, 46 route minervoise, 11000 CARCASSONNE, vingt jours au moins avant la date de l'élection, soit **avant le jeudi 27 novembre 2025**, le cachet de la poste faisant foi.

Sur les cinq postes soumis à candidature, trois postes sont strictement réservés à des candidatures féminines, afin de respecter les 50% de membre féminin au sein du Comité Directeur.

Outre l'âge, le lieu de résidence et la copie de la licence, les lettres de candidature devront être accompagnées d'une note succincte sur les activités sportives et les motivations du candidat.

Conformément à l'article 20 des statuts de la FFR XIII, je vous rappelle que, tout candidat licencié est éligible aux seules conditions d'appartenir à un club ou à un établissement agréé justifiant d'une année d'affiliation au minimum et ayant participé au moins à une compétition ou activité officielle de la saison écoulée (2024-2025).

Je vous précise de même que ne peuvent être élu(e)s membres du Comité Directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif.

En outre, toute personne exerçant une activité salariée auprès de la Fédération, d'une ligue, d'un comité ou d'un groupement sportif ne peut se porter candidat(e) à une fonction élective au sein de la Fédération.

Le mandat de président de la Fédération est incompatible avec les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées. Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus mentionnés.

Les fonctions de Président, de Secrétaire Général et de Trésorier de la Fédération sont incompatibles avec un mandat électif au sein d'une Ligue, d'un comité ou d'un club affilié.

#### **Liste de présentation des candidats :**

Après étude des candidatures par la Commission de surveillance des opérations électorales, le Secrétaire Général diffusera la liste des candidats.

#### **Commission de surveillance des opérations électorales :**

Conformément à l'article 11.2 du règlement intérieur de la FFR XIII, la Commission de surveillance des opérations électorales statue sur la recevabilité des candidatures.

Je vous rappelle que cette commission est compétente pour procéder à tous les contrôles et toutes les vérifications nécessaires.

La présente lettre est adressée à tous les clubs affiliés, à toutes les ligues régionales, à tous les comités départementaux, aux Commissions Fédérales, lesquels devront en porter connaissance à leurs membres.

Je vous prie d'agrérer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire Général,

Jean-Pierre MORATA

